



Services de santé du

TIMISKAMING

Health Unit

De nombreuses façons d'améliorer votre santé

Site principal :

247 rue Whitewood, bureau 43

Boîte postale 1090

New Liskeard, ON P0J 1P0

Téléphone : 705-647-4305 Télécopieur : 705-647-5779

Succursales :

Englehart Téléphone : 705-544-2221 Télécopieur : 705-544-8698

Kirkland Lake Téléphone : 705-567-9355 Télécopieur : 705-567-5476

www.timiskaminghu.com

Le 9 juillet 2021

Cher propriétaire/opérateur,

La province a annoncé que l'Ontario entrera à l'étape 3 du [Plan d'action](#) à compter de **vendredi, le 16 juillet à 00h01**. L'étape 3 se concentre sur l'élargissement de l'accès aux environnements intérieurs, avec des restrictions, notamment lorsque le nombre de personnes est plus élevé et que le port du masque n'est pas toujours possible. L'annonce du gouvernement de l'Ontario est disponible [ici](#).

Bien que toutes les entreprises sont requises de lire le [Plan d'action pour le déconfinement](#) et les [règles](#) qui l'accompagnent afin de déterminer quelles actions elles doivent entreprendre pour demeurer ouverts, je souligne certaines sections ci-dessous.

Toutes les entreprises

La distanciation et le port du masque sont encore requis. Peu importe les limites, les membres du public doivent pouvoir maintenir une distance physique de 2 mètres des gens qui ne sont pas de leur domicile (sauf pour les personnes soignantes).

Le personnel et les membres du public doivent encore porter des couvre-visages dans les lieux publics intérieurs.

Tous les commerces de vente (à l'exception des centres commerciaux) sont tenus d'avoir une [affiche](#) pour procéder à un test dépistage passif pour les clients. Certaines entreprises sont tenues d'effectuer le dépistage actif, en utilisant cet [outil de dépistage](#) (disponible sur le lien en format Web ou .pdf). Certaines de ces entreprises sont indiquées ci-dessous.

Calcul de votre capacité

Pour tous les secteurs, vous devez arrondir votre résultat au nombre entier le plus proche.

Pour les lieux extérieurs avec une capacité de 75% : vous pouvez calculer votre capacité en déterminant premièrement le total de mètres accessibles au public. Divisez ce nombre par 1.33.

Pour les lieux intérieurs avec une capacité de 50 % : vous pouvez calculer votre capacité en prenant 50 % de la capacité à l'intérieur de l'entreprise ou de l'établissement (ou d'une partie d'une entreprise ou d'un établissement, selon le cas), telle que calculée conformément au Règlement de l'Ontario 213/07 (Code de prévention des incendies) pris en vertu de la Loi sur la protection et la prévention des incendies.

Pour les lieux intérieurs avec une capacité de 25 % : vous pouvez calculer votre capacité en prenant 25 % de la capacité à l'intérieur de l'entreprise ou de l'établissement (ou d'une partie d'une entreprise ou d'un établissement, selon le cas), telle que calculée conformément au Règlement de l'Ontario 213/07 (Code de prévention des incendies) pris en vertu de la Loi sur la protection et la prévention des incendies.

Magasins de ventes

La capacité est limitée au nombre de clients à l'intérieur pouvant maintenir une distance physique de deux mètres. Les établissements sont toujours tenus d'afficher leur limite de capacité.

Établissements de restaurations

Les repas à l'intérieur seront autorisés. Les clients assis à des tables différentes doivent être séparés d'au moins deux mètres ou séparés par du plexiglas ou une autre barrière imperméable. À l'intérieur et à l'extérieur, les limites de capacité doivent permettre une distance de 2 mètres entre les clients aux différentes tables. Il n'y a pas de limite maximale sur le nombre de personnes à une table.

Les clients doivent répondre à un dépistage actif et leurs coordonnées doivent être collectées (sauf pour les clients des repas à emporter).

Services de soins personnels

Les services qui nécessitent le retrait des couvre-visages peuvent être effectués. Les limites de capacité doivent permettre une distance de 2 mètres entre les clients. Les clients doivent passer un test de dépistage actif. Tous les services doivent être sur rendez-vous seulement. Le personnel doit porter un équipement de protection individuelle approprié, c'est-à-dire un masque et des lunettes de protection. Plus d'informations sur les EPI sont disponibles dans notre [lettre précédente](#).

Terrains de sport et endroits récréatifs

Les établissements à l'intérieur seront autorisés de rouvrir. Les établissements à l'intérieur sont limités au nombre de personnes pouvant maintenir une distance de 2 mètres et les établissements ne peuvent pas dépasser 50 % de leur capacité. À l'intérieur et à l'extérieur, les clients doivent maintenir une distance de 2 mètres en tout temps. Tous les clients doivent passer un test de dépistage actif et leurs coordonnées doivent être collectées.

Les spectateurs seront autorisés. La capacité des spectateurs à l'intérieur est limitée à 50 % de la capacité normale de places assises à l'intérieur ou à 1 000 personnes, selon le moins élevé des deux. La capacité des spectateurs à l'extérieur est limitée à 70 % de la capacité normale de sièges extérieurs ou à 15 000 personnes, selon le moins élevé des deux.

Le propriétaire de l'établissement doit s'assurer que la ligue sportive organisée et les événements utilisant l'espace ont préparé un plan de sécurité.

Rassemblements

Sous l'étape 3 du [Plan d'action](#), le nombre maximal de personnes est :

- À l'intérieur : 25 personnes
- À l'extérieur : 100 personnes, avec des exceptions limitées

Tout espace extérieur couvert par un toit, un avant-toit, une tente, un auvent ou tout autre couverture doit avoir au moins deux côtés complets de l'ensemble de l'espace ouverts à l'extérieur. Tout espace extérieur non couvert par un toit, un avant-toit, une tente, un auvent ou un autre couverture doit avoir au moins un côté complet de l'ensemble de l'espace ouvert à l'extérieur. Les tentes ou autres structures non conformes à ces exigences sont considérées comme des espaces intérieurs aux fins du règlement.

Les rassemblements pour les mariages (excluant les réceptions), les funérailles et les services religieux, les rites et les cérémonies peuvent avoir lieu à l'intérieur et à l'extérieur tant que les individus peuvent maintenir une distance physique de deux mètres. Les personnes d'un même domicile, un membre d'un autre domicile qui vit seul et les aidants de tout membre de l'un ou l'autre domicile ne sont pas tenus de se distancer. Les cérémonies en salle peuvent avoir lieu avec une capacité maximale de 25 %.

Sincèrement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dr. Corneil', written in a cursive style.

Dr Glenn Corneil, B.Sc., M.D., C.C.F.P., F.C.F.P.
Médecin-hygiéniste par intérim/Directeur exécutif